

COMMUNE DE CHAMPIGNY-EN-BEAUCE
LOIR-ET-CHER

Grand'Rue 41330 CHAMPIGNY-EN-BEAUCE
Tél : 02 54 20 61 10 Fax : 09 70 06 24 43
mairie.champigny.en.beauce@orange.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE N° 19/2020

Réglementation de l'accès au Chemin Rural n° 19 « La Garenne »

Le Maire de la Commune de CHAMPIGNY-EN-BEAUCE,

Vu l'article L 161-5 du Code Rural,

Vu les articles L 2213-1 et L 2313-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Société de Chasse de Champigny-en-Beauce organise une battue dans les bois de la Garenne :

- Samedi 07 novembre 2020
- Samedi 28 novembre 2020
- Samedi 19 décembre 2020
- Dimanche 10 janvier 2021
- Dimanche 17 janvier 2021
- Dimanche 24 janvier 2021
- Dimanche 31 janvier 2021
- Dimanche 07 février 2021
- Dimanche 14 février 2021
- Dimanche 21 février 2021
- Dimanche 28 février 2021,

ARRETE

ARTICLE 1

Pour des raisons de sécurité, l'accès au chemin rural n° 19 « La Garenne » est interdit à tout promeneur, randonneur, cavalier et véhicule motorisé ou non, durant la battue organisée par la Société de Chasse de Champigny-en-Beauce, de 9 h 00 à 12 h 00, aux dates indiquées ci-dessus.

ARTICLE 2

Le présent arrêté sera affiché en mairie et en tout lieu qui sera jugé utile. De plus, des panneaux faisant référence à cet arrêté seront apposés aux abords du chemin ci-dessus désigné.

ARTICLE 3

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de la Société de Chasse de Champigny-en-Beauce
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Veuzain-sur-Loire.

Fait à Champigny-en-Beauce, le 6 octobre 2020

Le Maire,

Christophe REDOUIN

